

Madame Coutard Justine  
Directrice de la plateforme d'Orly

Copie: - Madame Baldi Anne  
RRH de la direction d'Orly

- Monsieur Gasse Laurent  
Directeur des ressources humaines

Roissy, le 7 juin 2022

Madame la Directrice,

Mandaté par le groupe de travail des quarts thermique, électrique et assistance technique des centrales d'Orly, par le présent courrier, j'attire votre attention sur 2 sujets les concernant et qui méritent réponse.

**Le premier sujet concerne l'application immédiate et homogène dans le groupe de travail du statut du personnel** et des notes en découlant. Il s'agit singulièrement de l'article 25 du statut du personnel intitulé primes pour sujétions professionnelles et de sa note d'application référencée PDG/2021/0378. Dans celle-ci, il est fait référence :

**- à la prime de conduite**

Nous avons constaté que dans le groupe de travail des agents percevaient la prime et d'autres non. Les agents ont interpellé leur hiérarchie et les services RH. Pour se justifier auprès des agents qui ont déjà interpellé leur hiérarchie et les services RH, il leur a été répondu qu'une réflexion sur l'avenir des primes était en cours.

Vous en conviendrez, cette argumentation ne tient pas la route. Réflexion ou non, le droit existant s'applique. L'application du droit ne peut en aucun cas relever d'une potentielle future réflexion dont l'issue ne peut être connue des protagonistes de celle-ci. C'est le principe même d'une réflexion.

Cette argumentation rend la situation d'autant plus incompréhensible et en tout cas reste contraire à un principe fondamental : à travail égal / salaire et rémunération égal.

C'est pourquoi, s'agissant de la prime de conduite, **nous vous demandons d'attribuer la prime de conduite à la totalité des agents avec effet rétroactif à septembre.**

**-à la prime de panier :**

La lecture des conditions d'attribution de la prime de panier nous amène à dire que ce groupe de travail est éligible à celle-ci. En effet, l'exercice de leur qualification au sein de la centrale rend impossible d'aller aux restaurants du personnel. Il apparaîtrait également que les agents ont interpellé leur hiérarchie et les services RH à ce sujet et ont obtenu une fin de non-recevoir.

Aussi, sauf à nous prouver l'inverse, **nous vous demandons l'attribution de cette prime depuis septembre.**

**Le second sujet concerne l'application du temps de travail.**

C'est un sujet vaste, complexe, et nombre de questions se posent. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir recevoir une délégation des agents de la centrale afin que les agents puissent exposer les problématiques rencontrés et qu'ils puissent recevoir les réponses nécessaires.

La complexité de ce sujet devrait – à notre sens – vous conduire à estimer que cette réunion ne peut que se tenir en présentiel de l'ensemble des parties.

Pour conclure, s'agissant du premier sujet évoqué, il est inutile de vous préciser que l'application du statut du personnel doit amener une réponse rapide écrite et circonstanciée de votre part et/ou de vos services.

S'agissant du second sujet, lors d'une précédente délégation, vous nous avez indiqué être disponible pour recevoir les agents qui en feraient la demande. **De fait, nous ne doutons pas que vous accéderez à notre demande.**

Veillez, Madame la directrice, recevoir mes salutations.

Fabrice Criquet  
Secrétaire général du syndicat FO ADP.